

## EV-NEWS

- **Sujet** excédents 2012
- **Titre** adaptation des taux d'excédents au 01.01.2012
- **Auteurs** M. Süssli / C. Müller
- **Date** 1<sup>er</sup> décembre 2011

Un nouveau plan d'excédents entraînant certains changements sera applicable à compter du 01.01.2012:

### **Assurances en cas de décès**

Pour les nouvelles conclusions et le portefeuille existant dans le groupement tarifaire 09, les excédents de risque pourront être augmentés comme suit à partir de 2012: Sont versés en plus, 10 % de la prime pour les tarifs au décès. Pour les assurances en cas de décès seules, la réduction de prime augmente (prime nette plus avantageuse pour les clients), pour les assurances complémentaires en cas de décès, l'excédent final à l'expiration est augmenté en conséquence.

### **Assurances constituant des capitaux – nouvelles affaires**

Les taux d'intérêts sur le marché étant actuellement très faibles, les marges d'intérêt pour les assurances constituant des capitaux moyennant paiement périodique des primes doivent être légèrement revues à la baisse et passent de 3,75 % à 3,6 %. Pour les tarifs Terza (pilier 3a), le taux d'intérêt de 2<sup>e</sup> ordre est ramené de 4,125 % à 3,75%. Même après cette réduction, ces taux d'intérêt restent attractifs comparés à ceux de la concurrence.

Conformément aux nouvelles conditions, un taux d'intérêt de 2<sup>e</sup> ordre de 3,6 % est indiqué dans les projets comme scénario central pour les extrapolations. Les chiffres pour les marges représentées sont adaptés en conséquence.

### **Assurances constituant des capitaux – portefeuille existant**

Les taux d'intérêts actuels des marchés rendent également nécessaire une adaptation des taux d'intérêts des générations tarifaires plus anciennes (avec des taux d'intérêt techniques élevés). C'est pourquoi les excédents suivants seront attribués à compter du 01.01.2012 au portefeuille de polices moyennant paiement périodique des primes:

<b>Intérêt technique</b>	<b>Taux d'intérêt de 2<sup>e</sup> ordre</b>
3,5 % et plus	aucun excédent
3,25 %	3,45 %
2,0 % et moins	3,75 %
Autres	3,60 %

### **Intérêt dépôt de primes**

À compter de 2012 et jusqu'à nouvel ordre, le taux d'intérêt pour le dépôt de primes irrévocable sera nouvellement de 1,0 %. Le taux d'intérêt pour le dépôt de primes révocable reste à 0,5 %.

### **Intérêt bonification d'épargne**

L'intérêt pour la bonification d'épargne du compte d'excédents est maintenu à 1,5 %.

Les systèmes d'offres ont déjà été adaptés.